



2 rue de l'École
Ammertzwiller
68210 BERNWILLER
Tél : 03.89.25.30.15
Courriel : mairie@bernwiller.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE PERMANENT DU MAIRE n°017/2022

Portant création d'une signalisation "STOP" rue de Mulhouse et de l'Église

Le Maire délégué d'Ammertzwiller,

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2 et L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-7, R411-8, R 411-25 et R 415-6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — livre I — 3ème partie — intersections et régime de priorité — approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, il convient de faire abaisser la vitesse rue de l'Église, par la mise en place d'un panneau « STOP » ;

ARRETE

Article 1er : Un panneau "STOP" sera implanté au droit de la propriété sis 1 rue de l'église à l'intersection avec la rue de Mulhouse.

Article 2 : Les conducteurs de tous véhicules, circulant et venants de la rue de l'Église, devront marquer un temps d'arrêt au niveau du marquage au sol, implantés au droit de la rue de l'Église.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (Livre 1 - 3' partie - intersection et régime de priorité) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- L'Agence Territorial Routière Sundgau
- La Brigade Verte
- Les Services Techniques de Bernwiller

Le Maire délégué d'Ammertzwiller
Certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte

Fait à BERNWILLER, le 06/10/2022
Le Maire délégué d'Ammertzwiller
SCHNOEBELEN Gervais

